

Nord-Ouest et le Yukon. Presque à chaque arrêt, nous entendions des instances des porte-parole de la Fraternité des Indiens et de l'Association des Métis, pour que le gouvernement agisse immédiatement à cet égard. On ne s'inquiétait pas tellement de la rédaction d'une nouvelle constitution que de la correction des injustices pratiquées par le gouvernement depuis la confédération, lesquelles, récemment, ont suscité une réaction très forte au sein des deux groupes.

Étant donné la claire argumentation de dirigeants tels que Harold Cardinal, qui vient de publier le livre intitulé *The Unjust Society*, et de la Fraternité des Indiens, qui a présenté son Livre rouge en réponse au prétendu Livre blanc du gouvernement, et devant les protestations énergiques, claires comme le jour, formulées par nos premiers Canadiens, pour la négligence des droits des autochtones et des droits conférés par les traités ainsi que des réclamations de terres, j'espère que le gouvernement procédera maintenant beaucoup plus rapidement que dans le passé.

Je soulève la question à l'heure actuelle particulièrement parce que le premier ministre a signalé dans sa réponse que tous les députés s'accordent sur les recommandations que renferme le Livre blanc. Sans doute, c'est inexact, car en 1963, il figurait au *Feuilleton* une motion visant l'établissement d'une commission des réclamations des terres qui devait être formée d'un nombre suffisant de députés pour pouvoir traiter convenablement des complexités du problème. Bien sûr, la situation a changé lorsque le gouvernement libéral a pris le pouvoir.

Cette question comporte des incidentes internationales qui ne peuvent être débrouillées que par une étude juridique très soignée. Les réclamations touchent les Indiens des deux côtés de la frontière. Le gouvernement américain, d'ailleurs, s'occupe du problème; et à l'égard des réclamations concernant les terres dans les Territoires du Nord-Ouest, je signale que les spécialistes-rechercheurs devront colliger une documentation considérable et procéder à des discussions étendues sur le plan juridique pour arriver à régler d'anciennes réclamations aux termes des traités 8 et 11.

• (10.10 p.m.)

J'ose croire que le secrétaire parlementaire, qui, à ce que je vois, parle à la fois au nom du premier ministre et du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), nous donnera ce soir l'assurance que ces initiatives importantes seront prises.

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du

[L'hon. M. Dinsdale.]

Nord canadien): Monsieur l'Orateur, les Indiens ont manifesté de l'inquiétude quant à l'exécution des obligations inscrites dans les traités et à l'administration des terres et des fonds, de même qu'en ce qui concerne leurs demandes relatives aux droits des indigènes. Ils ont mis sur pied un comité national des droits et des traités des Indiens, auquel le gouvernement donne son appui, afin qu'il se livre à des recherches sur l'ensemble de la question des droits et des revendications des Indiens. En décembre dernier, le gouvernement a aussi désigné un commissaire pour étudier les réclamations des Indiens relatives aux clauses des traités et à l'administration des terres et des fonds.

Lors de la rencontre entre le gouvernement et les chefs indiens, le 4 juin, on a proposé d'établir un organisme consultatif qui pourrait servir de forum et où l'on pourrait étudier les diverses questions qui préoccupent les groupes d'Indiens à travers le pays. Des discussions officieuses ont eu lieu à ce sujet, entre les représentants de la Fraternité nationale des Indiens et le gouvernement. Lors de la rencontre de juin, les associations indiennes ont aussi soulevé la question de savoir comment l'on pourrait donner suite à leurs griefs. On leur a répondu que le gouvernement était prêt à étudier leurs propositions. Aucune consultation à ce sujet n'a encore eu lieu avec les chefs indiens.

Il y a lieu de noter en outre qu'un groupe indien, le Conseil de tribu Nishga de la Colombie-Britannique, a intenté des poursuites au tribunal pour affirmer ses droits d'autochtones et, selon les renseignements dont nous disposons, un appel a été interjeté auprès de la Cour suprême. De ce fait il serait inopportun que le gouvernement fasse des commentaires à ce sujet maintenant.

L'ÉNERGIE—LA DEMANDE DE LA SEATTLE LIGHT COMPANY ET LA LOI SUR LES OUVRAGES DESTINÉS À L'AMÉLIORATION DES COURS D'EAU INTERNATIONAUX

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, ma question aujourd'hui se rapporte à l'inondation d'une de nos très belles vallées en Colombie-Britannique. De graves difficultés résultent d'une entente entre la Colombie-Britannique et le service d'éclairage électrique de la ville de Seattle pour l'inondation de la vallée de la rivière Skagit, située au Canada. L'accord initial, conclu en 1942, prévoyait la construction d'un barrage devant desservir les États-Unis sur une rivière dont le cours va vers le Sud, du Canada aux États-Unis.

Monsieur l'Orateur, en 1942, à une époque où nous souffrions tous de la guerre, les accords internationaux étaient tous influencés